



MAIRIE DE FABREGUES

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N°ARRETE 23/11/178 - ST  
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu le chantier n°23-2867

Vu la demande en date du 6 novembre 2023, complétée le 13 novembre 2023, par laquelle la société Réseaux Divers Languedociens, représentée par Monsieur Sylvain Richeux, pour le compte de SUEZ Eau France, qui sollicite l'autorisation de réaliser un branchement AEP et EU, 251 rue Georges Pompidou, du 15 au 29 novembre 2023.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Du 15 au 29 novembre 2023, la Société Réseaux Divers Languedociens est autorisée à effectuer modifier la circulation afin de réaliser les travaux visés ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier.

**La circulation des bus sera impérativement maintenue et prioritaire.**

#### ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de police de la commune, par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens chargée du chantier.

Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

Elle sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 13 novembre 2023

*Publication électronique le 30/11/2023*



Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....